Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260604-202603_II_CCAS-DE

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RIEC SUR BÉLON

DEPARTEMENT DU FINISTERE
-
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE RIEC SUR BELON
-
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six,
Le 04 juin, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 28 mai, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Présidente.
Etaient présents (8) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, I. DAGORN, G. FLOCH (à partir de 18H11, point n°II), C, A. COTTEN, F. POMMIER, C. CASTREC, A-C MAHO, C. HUS.
Absent représenté (2) : L. MANCHON par I. DAGORN, M-C GODART à M-C. LE MAOÛT-GUILLOU
Absent non représenté (1) : E. PELETTER
A.COTTEN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**II. ADMINISTRATION – Délégation de fonction au président et vice-président·e**

Le Conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Considérant que l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit dans la possibilité pour le conseil d'administration du CCAS de déléguer une partie des compétences qui lui sont dévolues à son représentant, à savoir la présidente ou le/la vice-président·e en son absence.

Considérant que les délégations sont possibles dans les matières suivantes :

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Après en avoir délibéré :

- DELEGUE ses pouvoirs dans l'ensemble des matières à l'exception du point n°2 référencés ci-dessus et limite la délégation prévue à l'alinéa 1er dans les conditions suivantes :

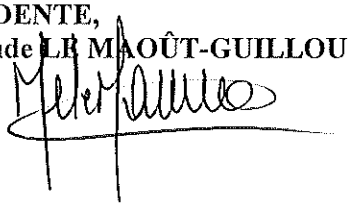
Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260604-202603_II_CCAS-DE

-Délivrance de bons alimentaires et de bons de carburants dans la limite du tirage annuel défini par le conseil d'administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LA PRESIDENTE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU



La Présidente.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.